

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

**PRÉSENTS** : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mmes BÉGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, M. HAENTJENS Vincent, Mmes MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. ONIMUS Rémy, FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, Mmes GARÇON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn, M. JACOB Romain.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. HAUROGNÉ Ludovic a donné pouvoir à M. POSSÉMÉ Gildas, M. MADIOT Régis a donné pouvoir à Mme LUCAS Sabrina, M. LE PIOLET Benoît a donné procuration à Mme GARÇON Bénédicte.

**QUORUM** : 10

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme. Anne BÉGO

**COMPTE RENDU PUBLIE LE** : le 7 octobre 2022

### SOMMAIRE

**Procès-verbal** de la réunion du Conseil Municipal du 30 août 2022

**Projet Royer** : fixation des modalités de concertation pour le projet « rue du calvaire »

**Projet Royer** : point d'information sur les parcelles Royer – suite à donner sur le plan juridique

**Questembert Communauté** : intégration CTG

**Questembert Communauté** : présentation du rapport d'activités 2021

**Questembert Communauté** : RLPI – débat sur les orientations du projet

**Vente maison PENIN** – rue du calvaire – positionnement de la commune

**Personnel** : suppression et création d'un poste – service administratif

#### **2022.06.01 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 30 août 2022.

#### **2022.06.02 : FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION POUR LE PROJET « RUE DU CALVAIRE »**

La commune de Pluherlin a engagé ces dernières années des réflexions sur la réalisation d'une opération d'aménagement mixte d'un secteur en centre-bourg situé rue du calvaire. Soucieuse d'offrir à ses habitants de nouveaux services, activités économiques et logements afin de répondre à l'évolution de la population et faire face à ses besoins, la commune souhaite obtenir la maîtrise foncière d'un secteur à fort enjeu de développement au nord du bourg. La commune a été accompagnée par le CAUE 56 en 2021 dans le cadre d'une étude de réflexion préalable à la réalisation d'un projet de renouvellement urbain rue du calvaire.

Dans la continuité des réflexions menées, la commune a lancé une étude visant plus précisément les conditions

de réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur ce secteur de la rue du Calvaire. Elle a engagé en 2022 une étude pré-opérationnelle actuellement en cours, qu'elle souhaite mener en concertation avec la population locale, les acteurs locaux et partenaires. Cette étude donnera lieu à la définition d'un scénario d'aménagement.

Le secteur d'étude rue du calvaire se compose de trois parcelles dont les références cadastrales et le règlement graphique au PLUI de Questembert Communauté sont les suivants :

- Parcelle AA230 : UA
- Parcelle AA231 : 1AU
- Parcelle AA118 : 1AU

Les parcelles AA231 et AA118 font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La commune de Pluherlin porte donc le projet de réaliser sur cet ensemble foncier une opération de renouvellement urbain à vocation principale d'habitat comprenant une part de logements locatifs sociaux et mettant en œuvre les principes d'une gestion économe de l'espace. L'opération envisagée devra permettre de diversifier le parc de logements avec de nouvelles typologies de logements (petit collectif, logements intermédiaires...) mais également d'apporter une mixité fonctionnelle (services, activités professionnelles compatibles avec l'habitat...) afin de créer un véritable quartier mixte en cœur de bourg.

La commune de Pluherlin a sollicité l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour la maîtrise foncière de ce secteur. La Collectivité et l'EPF Bretagne ont donc convenu de s'associer au travers d'une convention opérationnelle signée en date du 13 avril 2021, pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet. A l'échelle des parcelles qui seront portées par l'EPF, la collectivité s'engage à respecter les critères suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacrée au logement ;
- Une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Par délibération du 23 mars 2021 la commune de Pluherlin a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ;

Afin de préciser les conditions d'aménagement du site, le conseil municipal, par délibération du 22 mars 2022 a autorisé le lancement de l'étude pré-opérationnelle sur le secteur rue du calvaire.

Après lancement d'un marché d'étude, par décision de Mr le Maire en date du 24 janvier 2022 (annonce sur la plateforme MEGALIS), l'étude pré-opérationnelle sur le secteur rue du calvaire a été confiée par la commune au groupement de bureaux d'études Atelier Faye (mandataire), Partition Architecture, Alizés Links, Artelia et DMEAU pour un coût de 38 400€ HT. La méthodologie proposée par le groupement de bureaux d'études intègre une dimension participative, et de participation du public. « *Ce projet, compte tenu des enjeux de développement territorial, se doit aussi d'être partagé et construit avec la population et les différents acteurs locaux* ». Concrètement l'étude intègre différents jalons afin de prendre le temps d'écouter la parole de chacun, du diagnostic aux propositions.

Dans le cadre de la démarche participative, ont déjà pu être réalisés :

- Une résidence sur site du 2 au 4 mai 2022 : rencontres individuelles avec une quinzaine de riverains, 4 élus adjoints, une dizaine d'acteurs économiques et gestionnaires équipements.
- Un forum habitants : samedi 21 mai 2022 de 9h à 12h
  - o Ouvert à tous les habitants
  - o Exercice prospectif « Mon bourg rêvé »
  - o Présentation de cinq ménages types susceptibles de s'installer sur la commune. Déterminer leurs besoins
  - o Temps pour identifier sur une carte les dysfonctionnements et localisation des propositions d'aménagements

- Un atelier de co-construction : jeudi 30 juin 2022 de 18h30 à 20h30
  - o Ouvert à tous les habitants
  - o Présentation de trois scenarios
  - o Exercice sur chacun des scenarios : points forts, points faibles, propositions
  
- Un atelier : jeudi 22 septembre 2022 de 14h à 17h
  - o Ouvert aux acteurs mobilisables

Une annexe recense l'ensemble de ces démarches participatives qui ont été menées avant la mise en place de la concertation. Ces démarches ont été synthétisées dans une note à l'attention des élus par une délibération n° 2022.05.02 en date du 30 Août 2022.

Suite à ces démarches de participation du public, une démarche de concertation s'ouvre désormais. Cette démarche de concertation prévoit :

- Un forum habitants ouvert à tous (habitants, commerçants, acteurs locaux), qui aura lieu le vendredi 21 octobre de 18h30 à 20h30 salle Françoise d'Amboise et qui consistera à présenter le scénario de synthèse, le calendrier des prochaines étapes et acteurs potentiels à mobiliser. Ce temps sera l'occasion d'échanger avec la population, écouter, apporter les réponses aux questions soulevées, et de pouvoir laisser la population commenter et annoter le scénario présenté sur un registre présent à cet effet. La population sera sollicitée par voie d'affichage, par le panneau lumineux ainsi que voie de presse.
  
- Une mise à disposition de l'ensemble des éléments de l'étude sera réalisée du 22 Octobre au 25 novembre 2022. Les documents pourront être consultés en Mairie, aux heures d'ouvertures de celle-ci (tous les jours de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le samedi matin de 8h30 à 12h00).
  
- Une mise à disposition d'un registre d'observations papier, disponible en mairie aux mêmes dates (22/10 au 25/11) et heures d'ouverture.

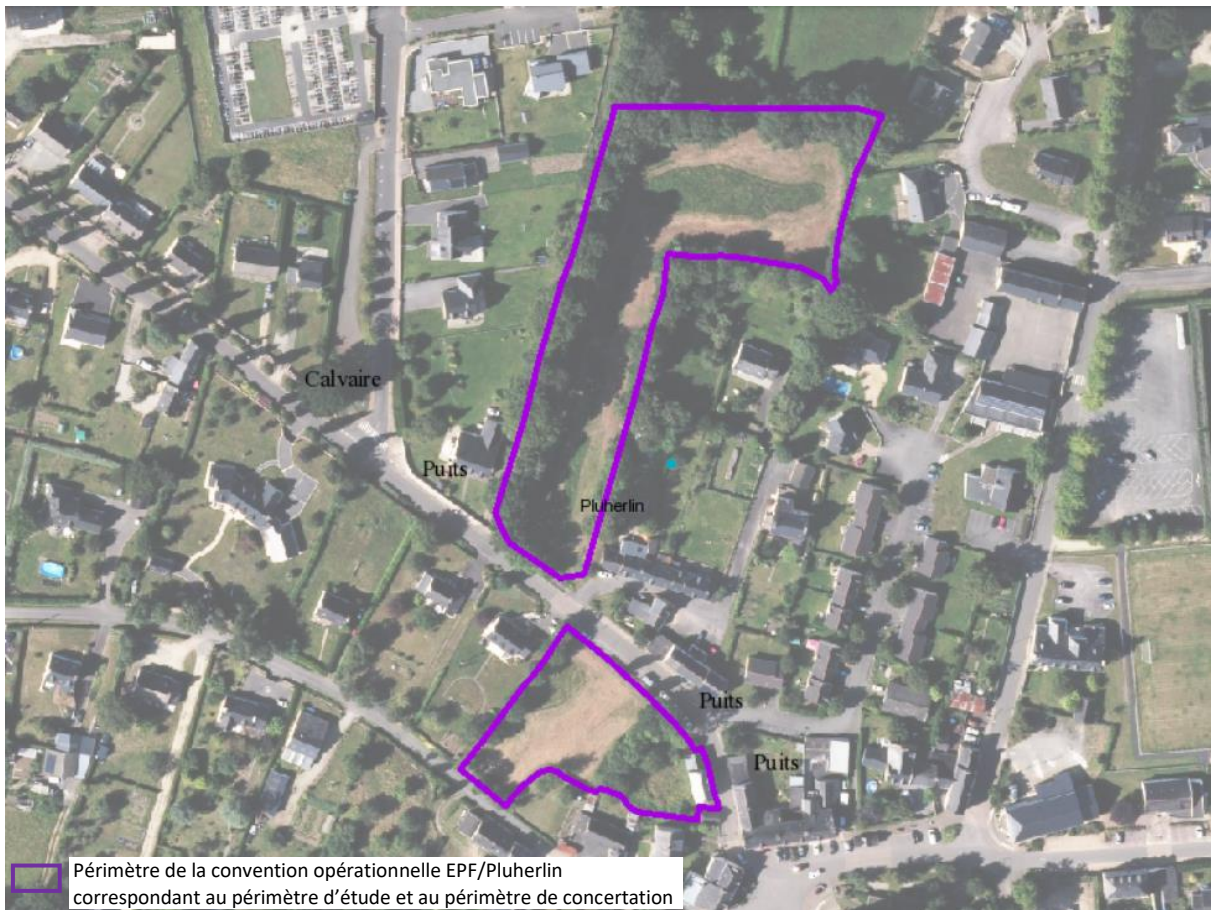
#### 1°) Enjeux du projet de renouvellement urbain pour le secteur de « rue du Calvaire ».

Le secteur rue du Calvaire accueillera une opération consistant en l'aménagement d'une opération mixte à vocation principale d'habitat, comprenant des logements pour permettre l'accueil de nouvelles populations et permettre les parcours résidentiels.

Ce projet de renouvellement urbain relève de l'article L. 103-2, 4° du code de l'urbanisme relatif au régime de la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme. Il convient ainsi d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. L'objet de la présente délibération est de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

#### 2°) Périmètre d'intervention.

Le projet de périmètre soumis à concertation est le suivant :



Il porte, sur la base de l'étude pré-opérationnelle en cours, sur le secteur dont les enjeux sont identifiés à ce jour.

### 3°) Objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain « secteur rue du Calvaire ».

Le projet de renouvellement urbain « secteur rue du Calvaire » s'inscrit plus globalement dans les objectifs fixés par le PLUi de Questembert Communauté qui vise notamment dans l'axe 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'objectif « relocaliser le développement résidentiel » et l'axe 3 l'objectif « d'adapter le parc de logements à la diversification des trajectoires résidentielles ».

Ces objectifs se déclinent dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « rue du Calvaire » et « bourg Nord ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L. 103-3 et L.103-4 ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 par laquelle la commune de Pluherlin a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pluherlin et l'EPFB le 13 avril 2021 pour le projet « secteur rue du Calvaire » ;

Vu la délibération du 29 novembre 2021 pour laquelle la commune de Pluherlin a approuvé la signature d'un avenant à la convention opérationnelle avec l'EPFB ;

Vu l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière entre la commune de Pluherlin et l'EPFB le 21 janvier 2022 pour le projet « secteur rue du Calvaire » ;

Considérant que la commune de Pluherlin envisage la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le secteur rue du Calvaire, dans le périmètre délimité sur plan susvisé

Considérant qu'il convient d'organiser une concertation, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder à des informations relatives à ce projet et de formuler des observations ;

Considérant que cette concertation a pour objectifs :

- De faire connaître l'existence de ce projet à un large public ;
- De permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de grands principes de l'opération (périmètre, programmation, volumétrie, ...) ;
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations ;

Considérant que la commune de Pluherlin souhaite organiser les modalités de concertation suivantes :

- Un forum habitants ouvert à tous qui aura lieu le vendredi 21 octobre de 18h30 à 20h30 salle Françoise d'Amboise, le calendrier des prochaines étapes et acteurs potentiels à mobiliser. Ce temps sera l'occasion d'échanger avec la population, écouter, apporter les réponses aux questions soulevées, et de pouvoir laisser la population commenter et annoter le scénario présenté sur un registre présent à cet effet. La population sera sollicitée par voie d'affichage, par le panneau lumineux ainsi que voie de presse.
- Une mise à disposition de l'ensemble des éléments de l'étude sera réalisée du 22 Octobre au 2 novembre 2022. Les documents pourront être consultés en Mairie, aux heures d'ouvertures de celle-ci (tous les jours de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le samedi matin de 8h30 à 12h00).
- Une mise à disposition d'un registre d'observations papier, disponible en mairie aux mêmes dates (22/10 au 25/11) et heures d'ouverture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les objectifs et les modalités de concertation susmentionnés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2022.06.03 : POINT D'INFORMATION - PROJET PARCELLES ROYER – SUITE A DONNER SUR LE PLAN JURIDIQUE**

La commune a mandaté l'EPF (l'établissement Public Foncier) par délibération N° 2021-02-21 du 23 mars 2021, pour négocier l'acquisition des parcelles sises en centre bourg auprès des consorts ROYER. Cette convention a été signée par l'EPF le 13 avril 2021. Depuis le printemps dernier, l'étude pré- opérationnelle se poursuit (voir point N° 2022.06.02 de l'ordre du jour). Cette étude permet aujourd'hui de mieux cerner les contours d'un projet d'aménagement et aussi d'avoir une idée de leurs coûts. Si tout est mis en œuvre pour permettre à la commune d'aller jusqu'à la procédure d'expropriation, ce n'est pas un objectif en soi.

Parmi tous les scénarios, celui de l'accord amiable reste une priorité.

La fin de l'étude pré-opérationnelle approchant et avec elle, celle de l'échéance du déclenchement de la procédure administrative de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) conduisant à l'expropriation, le Conseil est informé de la volonté de la commune de permettre à l'EPF de faire une ultime offre amiable tenant compte des dernières données émanant des études notamment techniques et environnementales réalisées.

Monsieur le Maire rappelle le contexte et expose la situation. Le conseil prend note de cette information.

## **2022-06-04 : INTEGRATION CTG QUESTEMBERT COMMUNAUTE**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Questembert Communauté et les 13 communes qui composent le territoire, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du Cej et en simplifie les modalités de calcul.

Parallèlement, par délibération du Conseil Communautaire du 19.03.19, Questembert Communauté a contractualisé un projet de Convention territoriale Globale avec la CAF du Morbihan, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024. La mise en œuvre de ce projet social de territoire, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic partagé et la formalisation d'un plan d'action définissant des enjeux prioritaires.

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

**CONSIDERANT**

La nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 pour donner suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

Poursuivre la définition d'un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables et de la conformité des postes de coopération CTG – échéances 31/12/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Questembert Communauté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ; annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF du Morbihan et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

#### ***2022.06.05 : QUESTEMBERT COMMUNAUTE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021***

Le rapport d'activités 2021 de Questembert Communauté est présenté aux membres du Conseil Municipal. Il a été transmis en amont à chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2021 de Questembert Communauté.

#### ***2022.06.06 : RLPI : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET***

En préalable au débat sur les orientations du RLPI, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPI de Questembert Communauté.

Il est rappelé que le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPI comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération le 8 février 2021.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centres-bourgs ;
- Garantir la visibilité des commerces et activités ;
- Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration, ...) ;
- Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux ;
- Moduler les règles en les adaptant selon les communes et les secteurs ;
- Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité.

Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

## **Présentation des orientations générales du RLPi**

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Harmoniser les formats publicitaires ;
- **Orientation 2** : Réguler la pression publicitaire afin d'éviter les phénomènes de doublons ;
- **Orientation 3** : Éviter les implantations très impactantes pour les paysages et le cadre de vie (toiture ou terrasse en tenant lieu, clôture, mur en pierre, ...) ;
- **Orientation 4** : Encadrer la luminosité de la publicité extérieure en instituant notamment une plage d'extinction nocturne adaptée ;
- **Orientation 5** : Améliorer ou préserver la qualité des enseignes en façades notamment dans les espaces patrimoniaux institutionnels (SPR, PDA, PPMH) comme vernaculaires (cœurs de bourgs) ;
- **Orientation 6** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol que ce soit en nombre ou en format ;
- **Orientation 7** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le code de l'environnement ;
- **Orientation 8** : Mettre en cohérence la réglementation applicable aux enseignes permanentes et aux enseignes temporaires pour éviter toute surenchère de signalisation.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du RLPi :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L.514-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants ;



**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;  
**Vu** les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus ;

**Prend acte** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

**Dit** que la présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois au siège de Questembert Communauté et dans les mairies des communes membres.

### **2022.06.07 : VENTE MAISON PENIN – RUE DU CALVAIRE – OPPORTUNITE DE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE**

L'étude pré-opérationnelle sur les parcelles ROYER se poursuit. Le bâtiment qui fait face aux parcelles A 230 et A 231 accueille aujourd'hui le Café des Sports dans sa partie ouest et un logement dans sa partie est. Bien que ce bâtiment ne fasse pas directement partie de l'étude, il apparaît qu'il entre dans les divers scénarios et peut (doit ?) être intégré dans la réflexion globale du secteur.

Aujourd'hui, suite au décès de Mr Jean-Marie PENIN, la maison est en vente.

Cette maison de 70 m<sup>2</sup> de surface habitable, comprend 4 pièces (voir descriptif en annexe) et est affichée à la vente à 144 408 €.

Le Conseil est amené à se positionner quant à l'opportunité d'acquérir cette maison.

Le débat s'engage. Il n'apparaît pas clairement que la commune ait intérêt à se porter acquéreur de cette maison. Plusieurs points posent question et font débat :

- Le prix de vente qui semble décalé par rapport au marché (70 m<sup>2</sup> habitables pour 52 m<sup>2</sup> de foncier) et pas de terrain.
- Pas de projet précis à cette date pour son usage.
- Des travaux d'isolation importants à prévoir par rapport à son indice de performance énergétique « F ».
- Cependant, certains membres du Conseil considèrent que cet investissement représenterait un placement.

A l'issue des échanges, le Conseil suggère de se renseigner plus précisément sur ce bien à titre d'information et charge Monsieur le Maire à prendre contact avec les vendeurs pour organiser une visite.

Il n'est pas question à ce jour de formuler une offre.

### **2022.06.08 : PERSONNEL : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE – SERVICE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention d'un concours, il convient de créer un nouveau poste :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Et de supprimer l'ancien poste :

- Un poste d'adjoint administratif territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) à compter du 7 novembre 2022 et la suppression à la même date d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>).

- De modifier ainsi le tableau des effectifs (voir annexe)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **COMPTE RENDU DES DELEGUES**

#### **AGENDA :**

- ***Inauguration des vestiaires foot, vendredi 7 octobre à 17h30***
- ***Repas du CCAS le samedi 26 novembre***

**Cabinet médical :** la fermeture du cabinet médical se précise. Les infirmières s'installeront à partir du mercredi 2 novembre dans un local nouvellement aménagé dans la mairie.

Des pourparlers sont en cours afin de finaliser les modalités de présence du médecin, une fois par semaine dans le courant du mois de novembre. Il appartiendra aux professionnels concernés de prévenir leurs patientèles respectives de ces changements de modalités d'accueil.

**Recrutement DGS :** les entretiens ont eu lieu le vendredi 16 septembre. Les modalités de recrutement se poursuivent avec pour objectif, un démarrage de mission dès le début de l'année 2023.

**Logement d'urgence :** le Conseil s'interroge sur la vacance du logement désormais prêt à accueillir des locataires. Une relance auprès du CIAS de Questembert Communauté et de l'AMISEP est prévue.

**Forum Canton's Bouge :** Franck MAGNEN signale que le forum intercommunal organisé par le Centre Social Eveil, s'est déroulé le week-end du 10 et 11 septembre dernier. L'association remercie la commune et plus particulièrement les services techniques pour le soutien et l'aide apportés.

**Local de rangement des associations :** Jean-Paul Fréoux indique qu'une équipe de bénévoles va se charger de bétonner la partie est du hangar communal en vue d'y accueillir dans de meilleures conditions le stockage du matériel inter associatif.

**Cantine :** Anne Bégo et Isabelle Guillet informent le Conseil de la teneur des échanges avec le prestataire du restaurant scolaire Armonys, lors d'une réunion avec les élus du groupement de commande qui a eu lieu le 9 septembre dernier à Malansac. Il apparaît que la prestation va augmenter de 9,5 % (hausse des produits alimentaires, des fluides, ...). Il s'agit aujourd'hui de s'interroger sur la prise en charge totale ou partielle de cette augmentation par la collectivité.

Une commission ad-hoc se tiendra très prochainement pour prise de décision.

**Diagnostic sur les ponts :** la commune s'est inscrite dans l'opération nationale visant à connaître l'état des ouvrages sur son territoire. Une visite des ponts a été réalisée pendant l'été et les résultats viennent de nous parvenir. Gildas Possémé indique que 2 ponts sont à reprendre au niveau de leurs protections latérales (Pont de l'Eglise et Pont de Bragoux). Ces travaux seront réalisés en régie par les employés communaux. Le

Pont de Coverdel situé entre les communes de Pluherlin et Molac pose davantage problème. Son assise est fragilisée et va nécessiter de gros travaux. Les services de l'Etat nous imposent des limitations de tonnage et de vitesse avant la mise en conformité de l'ouvrage.

Aussi, par arrêté signé par les 2 communes, le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdit, la vitesse sera limitée à 3 Km/h sur sa traversée. Des panneaux nécessaires à cette signalisation temporaire sont commandés. Les dispositions de l'arrêté seront applicables après leur installation.

Fin de séance : 21 h

**Fait à PLUHERLIN, le 7 octobre 2022**

**Jean-Pierre GALUDEC**

**Maire de PLUHERLIN**



Bien vouloir faire part de vos éventuelles observations pour le 7 septembre 2022 à 10 h 00.

Merci